



@  
onglet vert «pratique», «Services en ligne»  
«Transports scolaires : inscription»

UN ORDINATEUR EST À VOTRE DISPOSITION AU SERVICE DES TRANSPORTS POUR VOUS INSCRIRE SUR INTERNET.

### INSCRIPTION

- **PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUELEMENT** : remplir tous les cadres 1-2-3-4-5 et 6.
- **N° DE TÉLÉPHONE PORTABLE ET ADRESSE MAIL** : à renseigner pour permettre la réception de messages en cas d'intempéries ou d'incidents.
- **Si vous n'habitez pas le Département de l'Orne**, Vous devez vous adresser au Conseil départemental de votre domicile.
- **VOTRE SIGNATURE** : doit obligatoirement figurer dans le cadre 5. **Le NOM et Prénom du demandeur doit être le même pour tous les enfants d'une même famille.**
- **SNCF** : pour les enfants qui prennent le train, **joindre 2 photos d'identité** et remplir en plus l'imprimé SNCF. (Pas d'inscription possible sur internet)
- **SCOLARITÉ dans L'EURE et LOIR ou le CALVADOS** : les élèves domiciliés dans l'Orne qui empruntent les circuits de ces 2 départements doivent joindre une photo d'identité.

### PARTICIPATION FAMILIALE

- Montant forfaitaire pour l'année scolaire à payer en une seule fois.
- La famille ne paie que pour 2 enfants maximum, en ne prenant en compte que les 2 aînés payants inscrits sous le nom du même tuteur légal.
- Les cartes concernant l'année scolaire 2015/2016 demandées entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 5 juillet 2016 sont gratuites.

#### Tarifs 2015/2016

- 45,50 €** Pour les élèves 1/2 pensionnaires, scolarisés en maternelle, primaire, les internes (collégiens, lycéens, MFR)  
**45,50 €** Pour les élèves effectuant un stage de plus de 2 semaines et non titulaire d'un titre de transport  
**91,00 €** Pour les élèves 1/2 pensionnaires, collégiens, lycéens et en Maison familiale et rurale (MFR)

Après le 31 juillet 2015 : 10 euros de frais de dossier supplémentaires, pour les inscriptions (payantes ou gratuites, excepté les enfants de l'ASE 61) effectuées en renouvellement sans changement d'établissement, ni de domicile. La date de prise en compte pour les inscriptions par internet est celle de l'enregistrement, par courrier celle du cachet de la poste et au service des transports le jour du dépôt.

#### MOYEN DE PAIEMENT pour les inscriptions

Au service des transports	Par courrier	Par Internet
Chèque bancaire à l'ordre du Trésor public En espèces Carte bancaire française	Chèque bancaire à l'ordre du Trésor public Au Trésor public, joindre le justificatif de paiement à la demande Mandat cash à la poste	Carte bancaire française

- \* Un demi-pensionnaire (91 €) qui devient interne (45,50€) en cours d'année : la famille sera remboursée de la différence.
- \* Un interne (45,50 €) qui devient demi-pensionnaire (91 €) en cours d'année : paiement de la différence par la famille.
- **FRAIS DE DUPLICATA = 20 €**. En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, un duplicata sera délivré moyennant une participation de 20 €, applicable à toutes les familles mêmes celles bénéficiant d'une exonération, excepté les enfants de l'ASE 61. Le duplicata n'est pas remboursé.

### TITRE PROVISoire DE TRANSPORT

- Son utilisation n'est possible que si vous avez transmis une demande de carte au service des transports.
- Inscrire la date d'envoi de la demande, le nom et prénom de l'enfant.
- La date limite de validité est fixée au **15 septembre 2015** pour les demandes déposées avant le **31 août**. A partir du 15 septembre, la durée de validité est de 15 jours à compter de la date figurant sur ce coupon.
- Il doit être présenté au conducteur en attendant la réception de la carte définitive.
- Attention, ce coupon n'est pas valable sur le réseau SNCF et ne sert pas de duplicata.

### CAS PARTICULIERS DE GRATUITÉ

- Les frais de dossier de 10 € pour les inscriptions après le 31 juillet en renouvellement sans changement d'établissement ni de domicile, s'appliquent également à ces cas de gratuité, excepté pour les enfants de l'ASE 61.
- **BOURSIER DÉPARTEMENTAL ou AGRICOLE de l'ORNE** : joindre obligatoirement une copie de l'attribution des bourses de l'année scolaire 2014/2015 (bourses nationales et autres exclues). La fratrie n'est pas prise en compte.
- **AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DE L'ORNE (ASE 61)** : joindre une copie de la notification de placement de l'enfant ou faire apposer sur la demande, le cachet du service de l'ASE de l'Orne.
- **RSA socle** : joindre une copie de la dernière attestation de paiement fournie par la CAF.
- **SURENDETTEMENT** : joindre la copie du plan conventionnel de surendettement établi par la banque de France.
- **AUTRES CAS** : élèves handicapés sous certaines conditions, se renseigner auprès du service des transports.

### SI L'ENFANT NE FRÉQUENTE PAS L'ÉCOLE (MATERNELLE OU PRIMAIRE) PUBLIQUE OU PRIVÉE DE SON SECTEUR SCOLAIRE

- Joindre la dérogation accordée par le Maire ou le Président de la Communauté de Communes ou du SIVOS pour les écoles publiques.
  - Joindre la dérogation accordée par le Directeur diocésain de l'enseignement catholique pour les écoles privées - 29 rue Conté 61500 SÉES.
- Téléchargez l'imprimé de dérogation sur : [https://transports.orne.fr/webusagers/PDFcg61/derogation\\_maternelle\\_primaire.pdf](https://transports.orne.fr/webusagers/PDFcg61/derogation_maternelle_primaire.pdf)

Initiales et n° poste de l'instructeur :  MOTIF(S) DU REJET TEMPORAIRE DE LA DEMANDE - (réservé à l'administration)

- |   |                          |  |    |                          |   |
|---|--------------------------|--|----|--------------------------|---|
| 1 | <input type="checkbox"/> | Signature du demandeur manquante   | 7  | <input type="checkbox"/> | Chèque à l'ordre du Trésor Public non joint       |
| 2 | <input type="checkbox"/> | Année scolaire 2014/2015 impayée   | 8  | <input type="checkbox"/> | Chèque non signé                                  |
| 3 | <input type="checkbox"/> | Attestation RSA non jointe   | 9  | <input type="checkbox"/> | Montant chèque erroné                             |
| 4 | <input type="checkbox"/> | Attestation des bourses 2014/2015 non jointe   | 10 | <input type="checkbox"/> | 2 photos d'identité non jointes (SNCF- hors dépt) |
| 5 | <input type="checkbox"/> | Plan de surendettement non joint   | 11 | <input type="checkbox"/> | Cachet de l'ASE 61 manquant                       |
| 6 | <input type="checkbox"/> | Dérogation du Maire ou du Président de la CDC ou du SIVOS de votre commune non jointe ou du DDEC | 12 | <input type="checkbox"/> | Etablissement scolaire non renseigné              |
|   |                          |  | 13 | <input type="checkbox"/> | Autres motifs .....                               |



«Après le 31 juillet = 10 euros de frais de dossier supplémentaires pour les inscriptions (payantes ou gratuites, excepté les enfants de l'ASE 61) effectuées en renouvellement sans changement d'établissement ni de domicile. La date de prise en compte pour les inscriptions Internet est celle de l'enregistrement, par courrier celle du cachet de la poste et au service des transports le jour du dépôt»